



2025.07.90

ARRETÉ de CIRCULATION
9 route de Lyon

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 11 juillet 2025 de M. Thomas REVOLLIER, Chef de chantier, pour la société POTAIN TP domiciliée ZI route de St Bonnet 42190 CHARLIEU, concernant des travaux de branchement de gaz au 9 route de Lyon chez M. ROCHE.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

VU l'avis annuel favorable de M. Le Préfet de la Loire en date du 27/02/2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T É

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 1089, en agglomération, au 9 route de Lyon chez Monsieur ROCHE, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise POTAIN TP d'effectuer les travaux de branchement de gaz. Cette réglementation sera applicable à compter du 29/09/2025 et pour une durée de 7 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens pour tous les véhicules sur la RD 1089, en agglomération, au 9 route de Lyon. L'alternat sera réglé manuellement par panneaux.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La continuité d'un chemin piétons devra être mise en place de manière signalée et sécurisée. Le maintien ou le rétablissement d'un gabarit de



6m de largeur devra également être mis en place en cas de passage des convois exceptionnels.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise POTAIN TP (Thomas RIVOLLIER 0764616134).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise POTAIN TP c.micollier@potain-tp.fr : recepisse@dictservices.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr

Fait à NOIRETABLE, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT.

